



# MAIRIE DE GALLUIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

### Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Éric GAUDIN, Nelly GAUTIER, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Marion FANCHON ayant donné un pouvoir à Jean-Louis MARTINELLI,  
Michel GOURLIN ayant donné un pouvoir à Georges WILLEMOT,  
Sylvie ROULAND ayant donné un pouvoir à Annie GONTHIER.

### Absents non excusés :

Alexis BOULAY.

### Absents excusés :

Marie-Hélène MENU.

### Désignation d'un Secrétaire de séance :

Georges WILLEMOT est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 21h00 par Madame le Maire, Annie GONTHIER. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 juillet 2019.

### DELIBERATION N° 2019/31 : FONDS CONCOURS CCCY :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Galluis souhaite réhabiliter l'intérieur des locaux de la garderie et de l'étude de l'Ecole du Grand Jardin (isolation, peinture et sol). Le montant total des travaux prévu est de **33 220.70€ HT soit 39 864.84€ TTC** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Mme Annie GONTHIER,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

### Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Sylvie ROULAND, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

### **DECIDE**

De demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la garderie et de l'étude de l'Ecole du Grand Jardin, à hauteur de **16 610.35€**,

### **AUTORISE**

Mme le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

## **PRECISE**

Que la recette sera inscrite à l'article 13251.

## **DELIBERATION N° 2019/32 : RENOUELEMENT MEMBRES ELUS CCAS :**

Conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Galluis est actuellement de 10, outre le président, soit 5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire.

La démission de Mme Nelly GAUTIER, membre du Conseil Municipal, à son mandat du Conseil d'administration du C.C.A.S., au sein duquel elle a été élue par le Conseil Municipal de la Ville de Galluis dans sa séance du 25 octobre 2018 impose de renouveler l'ensemble des membres élus du Conseil Municipal à ce Conseil d'Administration.

En effet, Mme Nelly GAUTIER est positionnée au deuxième rang dans l'unique liste présentée au Conseil municipal du 25 octobre 2018.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, selon lequel « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Une seule liste ayant été présentée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.»

Les candidatures sont les suivantes :

**Président de droit :** Annie GONTHIER, Maire.

**Candidatures :** Sandrine VIROT, Michel GOURLIN, Georges WILLEMOT, Sylvie ROULAND et Christian VALLEE.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

### Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Sylvie ROULAND, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

## **DECIDE**

De nommer au poste de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) : Sandrine VIROT, Michel GOURLIN, Georges WILLEMOT, Sylvie ROULAND et Christian VALLEE.

## **DELIBERATION N° 2019/33 : INDEMNITES COMPTABLE PUBLIC :**

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Montfort l'Amaury,

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

**Ont voté pour :**

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Nelly GAUTIER, Sylvie ROULAND, FaridE KEDJAM, Sandrine VIROT, Christian VALLEE.

**Se sont abstenus :**

Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS.

**DECIDE**

D'attribuer au receveur en poste à Montfort l'Amaury une indemnité de gestion calculée pour l'année 2019 suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 d'un montant de 447.58 euros brut.

**DIT**

Que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

**DELIBERATION N° 2019/34 : CONVENTION PAIE CIG :**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le service confection des paies du CIG propose de prendre en charge la confection des paies pour la commune de Galluis sur les éléments suivants :

- la vérification administrative des éléments,
- la saisie des mises à jour des fichiers,
- le calcul des traitements,
- l'édition des différents états constitutifs de la paie,
- l'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans et il s'agit en l'espèce d'un renouvellement.

Le traitement est dossiers est soumis à une participation financière qui s'élève à 8€ par bulletin de salaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

**Ont voté pour :**

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Nelly GAUTIER, Sylvie ROULAND, FaridE KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

**DECIDE**

De renouveler l'adhésion à la convention confection des paies par le CIG pour une durée de trois ans.

**AUTORISE**

Le Maire à signer la convention de confection des paies par le CIG ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2019/35 : CONVENTION PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Nelly GAUTIER, Sylvie ROULAND, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- la participation de la Commune de Galluis est fixée à 5€/mois/agent pour la garantie santé
- la participation de la Commune de Galluis est fixée à 5€/mois/agent pour la garantie prévoyance

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

➔ *En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :*

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

➔ *En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :*

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents.

**AUTORISE**

Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**AUTORISE**

Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

## **DELIBERATION N° 2019/36 : SUBVENTION 6<sup>IE</sup>ME SKI MONTAGNE :**

Mme le Maire explique avoir reçu une demande de subvention par le collège Maurice Ravel à Montfort l'Amaury pour un voyage scolaire organisé à la Montagne pour les 6<sup>ième</sup> dans le cadre du programme « mieux apprendre » « mieux vivre ensemble » et du projet EPS.

Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 420€ par élève. Seize élèves du groupe concerné résident à Galluis.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

#### Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Nelly GAUTIER, Sylvie ROULAND, FaridE KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

### **DÉCIDE**

D'accorder une subvention à hauteur de 100 € par élève de 6<sup>ième</sup> dans le cadre du voyage au ski organisé à par le Collège Maurice RAVEL.

### **DIT**

Que cette subvention sera versée aux enfants participant à ce voyage et résidant à Galluis. Le collège a fourni la liste des 16 enfants participant au voyage scolaire à la montagne.

### **DIT**

Que cette subvention sera versée directement au collège Maurice Ravel.

### **DIT**

Que les crédits seront disponibles au 6574.

## **DELIBERATION N° 2019/37 : SUBVENTION PROGRAMME TRIENNAL VOIRIE REFECTION PLACE DU GRAND JARDIN:**

Mme Annie GONTHIER explique que le Conseil Départemental des Yvelines a voté par délibération du 20 juin 2016, le programme Départemental de Voirie 2016-2019 qui succède au programme 2012-2015 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Le montant total de la subvention accordée à la Commune de Galluis est de 131 478 euros. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Gare, la commune de Galluis a obtenu une subvention de 125 954€ HT.

Mme le Maire propose de demander le reliquat de subvention de 5 534€ pour le projet de réfection de la place du Grand Jardin. Le coût total de travaux de réfection de la place du Grand Jardin est de 21 167.50€ HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

#### Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Nelly GAUTIER, Sylvie ROULAND, FaridE KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

### **DECIDE**

De solliciter du Conseil départemental le solde de la subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie soit 5 524€.

### **S'ENGAGE**

A utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier \*, annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

## **S'ENGAGE**

A financer la part des travaux restant à sa charge.  
Imputation budgétaire de la dépense en investissement.

\* Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'identification des travaux
- un plan de situation,
- un devis estimatif
- un plan de financement.

## **DELIBERATION N° 2019/38 : AUTORISATION DEMANDE DEFRICHEMENT :**

La Ville de Galluis est propriétaire d'un terrain route du Petit Clos. Une parcelle est prévue d'en être détachée (ZA 190-4 482m2 – taillis simple) pour être cédée à la société PRIMMOSENS (SAUR). Cette parcelle est considérée par la DDT comme étant boisée et doit faire l'objet d'une demande de défrichage. Le défrichage de cette parcelle pourrait faire l'objet de mesures compensatoires, à savoir des plantations d'arbres sur la parcelle Z106, Chemin des Garennes (CR 34). Mme le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à la demande d'autorisation de défrichage au nom de la commune de Galluis.

Ayant entendu l'exposé de Mme Annie GONTHIER,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

#### Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Nelly GAUTIER, Sylvie ROULAND, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

### **AUTORISE**

Mme le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichage pour la parcelle ZA 190 constituée de taillis simple (issue de la parcelle ZA 6 pour 4 482 m2).

### **AUTORISE**

Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichage,

### **DIT**

Que le projet de boisement compensatoire sera géré par Alliance Forêts Bois conformément à l'adhésion approuvée par la délibération n°2019/28 du 20 juin 2019.

## **DELIBERATION N° 2019/39 : SEY 78 - GROUPEMENT COMMANDES DANS LE CADRE DE MARCHE DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Galluis d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Ayant entendu l'exposé de Mme Annie GONTHIER,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

#### Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Nelly GAUTIER, Sylvie ROULAND, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

## APPROUVE

La convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et d'investigations complémentaires ;

## APPROUVE

Le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION N° 2019/40 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Mme le Maire explique la nécessité de régulariser comptablement la restructuration de notre emprunt pour l'extension de l'Ecole du Grand Jardin auprès du Crédit Agricole et quelques écritures comptables à régulariser.

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune, adopté le 4 avril 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à régularisations comptables,

Ayant entendu l'exposé de Mme Annie GONTHIER,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Nelly GAUTIER, Sylvie ROULAND, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

## AUTORISE

Mme le Maire à procéder aux augmentations de crédits de dépenses et de recettes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627 : Services bancaires et assimil		1 400.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 400.00 €</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest	786.81 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>786.81 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 400.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 400.00 €</b>	
D 4817 : Pénalités renégociat <sup>n</sup> dette		329 008.07 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>329 008.07 €</b>
D 166 : Refinancement de dette		341 622.37 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>341 622.37 €</b>
D 1641 : Emprunts en euros		786.81 €
D 166 : Refinancement de dette		1 058 377.63 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 059 164.44 €</b>
D 2033 : Frais insertion		1 000.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 000.00 €</b>
D 21311 : Hôtel de ville	5 472.74 €	
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		12 614.30 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 472.74 €</b>	<b>12 614.30 €</b>
D 2318 : Autres immos corp. en cours		4 472.74 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>4 472.74 €</b>
D 6688 : Autres		329 008.07 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>329 008.07 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros	341 622.37 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>341 622.37 €</b>	
R 796 : Transfert charges financières	329 008.07 €	
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>329 008.07 €</b>	
R 166 : Refinancement de dette	1 400 000.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 400 000.00 €</b>	

Les indemnités de renégociation de la dette feront l'objet d'un étalement sur 20 années soit jusqu'au 22 juillet 2039 (maximum durée de l'emprunt sauf si le nouvel emprunt est inférieur). Cela légitimera l'opération 4817-040 à 796-

*042 sur 2019 ainsi que les remontées en fonctionnement les années suivantes via les comptes 6862-042 à 4817-040.*

**DIVERS :**

- Classe découverte CM2 : Mme le Maire propose de voter au BP 2020 une participation à hauteur de 100€ par élève participant à la classe découverte organisée par l'Ecole du Grand Jardin. La participation financière sera mise à l'ordre du jour du BP 2020.
- Loto : le comité évènementiel de Galluis propose d'organiser un loto en février ou mars 2020 au profit des enfants participants à la classe découverte pour les CM2 de l'Ecole du Grand Jardin.
- Contentieux : Requête déposée par NJ RECEPTIONS à l'encontre de l'arrêté de Fermeture Administrative des Chapiteaux du Château du Lieutel n°2019-53.
- Contentieux : Audience du 13 novembre 2019 LMTPT devant le Tribunal Correctionnel- en attente du délibéré du jugement.

L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil s'est terminée à 22 heures 30.

Le maire  
  
Annie GONTHIER